



SEANCE DU 16 MAI 2024

N° 2024-046

Date convocation : 10/05/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 h,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, SCHERRER, MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

M ARGENTIERI, Mme VERNIERES

Mme RATIE, VINDRINET M CORON

Mme RATIE à BIOLA/ Mme VINDRINET à CAUSIDERY

Objet : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES BASSANAIS (CMJB)

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Bassan propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes Bassanais (CMJB). L'apprentissage de la vie démocratique locale constitue, en effet, un enjeu important dans la transmission des valeurs démocratiques (la préparation d'une campagne électorale, le déroulement d'un vote et le dépouillement, la gestion de projets,...). A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJB sera composé d'enfants appartenant aux classes de CM2 et de CM1, au nombre de 20 enfants, élus pour une durée de 2 ans. Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématique avec des animateurs du conseil municipal des adultes, toutes les 6 semaines.

Le CMJB pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil Municipal des adultes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », a décidé :

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, composé de 20 enfants, qui a pour objectifs de leur permettre un apprentissage de la citoyenneté, adapté à leur âge, la familiarisation avec les processus démocratiques tels que le vote, les élections, la gestion des projets,... ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce CMJB.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.tolerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 21 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS